

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD127-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	55
Votants	66
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 29 juin 2018

LE 05 juillet 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PROLONGATION DU SOUS-TRAITE DE GESTION POUR LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, SALINIER, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, CHASTENET, MERILLOU, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, LOURD, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : PASQUET, KERGOAT, DE PISCHOF, DATRIER, GATAULT, HANOU, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT-SOUIILLER, ROUX, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, MARTINEAU, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LACOSTE, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, RAT-SOUIILLER, MALLET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, RATIER, USCAIN, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIORL.

POUVOIRS :

M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. SUBERBERE	Pouvoir à	M. DUCENE
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
Mme LEON	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GRELLETY	Pouvoir à	M. CACAN
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. AUDI	Pouvoir à	M. MOSSION

OBJET : PROLONGATION DU SOUS-TRAITE DE GESTION POUR LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE

Considérant que par délibération du 31 mai 2018, le conseil communautaire a fait le choix de ne pas donner suite à la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Périgueux-Paris.

Qu'au-delà de la question de la liaison Périgueux-Paris la question de l'exploitation de la plateforme reste posée. En effet, l'aérodrome de Périgueux – Bassillac a fait l'objet de l'objet d'une convention conclue le 1^{er} décembre 1966 pour une durée de 20 ans entre l'État et la Chambre de commerce et d'industrie de Périgueux en application des articles L221-1 et R 221-4 du code de l'aviation civile. Cette convention, arrivant à son terme une nouvelle convention sans limitation de durée a été signée en 1986 dont l'objet est de fixer les modalités et les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac.

Que la convention L221-1 précise la situation de régime des biens entre la chambre de commerce et d'industrie et l'État mais fixe également les obligations incombant à la chambre de commerce et d'industrie à savoir « *Assurer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'infrastructures, des bâtiments [...] nécessaire au fonctionnement de l'aérodrome, compte tenu de la destination et de son classement, : il doit agir de telle sorte que la permanence de l'exploitation et l'adaptation de l'aérodrome aux besoins du trafic aérien* »

Qu'en 2005, la chambre de commerce et d'industrie a décidé suite à l'arrêt de la desserte aérienne régulière entre la Dordogne et Paris, de poursuivre néanmoins l'exploitation de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac en limitant les services à ceux permettant d'accueillir les mouvements d'aviation légère et sportive. En 2006, suite à la volonté exprimée de la ville de Périgueux de voir reprendre une activité commerciale, la CCI de la Dordogne et la ville ont convenu que ces prestations s'effectueraient dans la cadre d'un sous-traité de gestion pour la période 2007 – 2012 conformément aux dispositions de la convention L221-11 et du Code de l'aviation civile.

Qu'en 2012, la ville de Périgueux a fait savoir à la CCI, sa volonté de poursuivre l'exploitation de la plateforme pour une durée de cinq ans soit jusqu'en décembre 2017.

Qu'en 2017, l'agglomération compétente depuis le 1^{er} janvier 2015, a sollicité la prolongation de ce sous-traité avec la CCI, afin de mener à bien toutes les procédures de consultation pour le renouvellement de la délégation de service public.

Considérant que les élus de l'agglomération du Grand Périgueux, les élus de conseil départemental de la Dordogne, les représentants de la CCI, ont exprimé leur volonté de conserver dans la région de Périgueux une infrastructure adaptée au trafic aéroportuaire, et ont exprimé leur attachement aux perspectives de développement économique offertes par le site de Périgueux-Bassillac.

Qu'afin de laisser du temps à une réflexion commune sur la stratégie à mettre en place, en lien avec les partenariats (conseil départemental et le Syndicat Mixte Air Dordogne), il convient de prolonger le sous-traité de gestion pour une durée de 6 mois dans les mêmes termes.

Que lors d'une rencontre entre les différents partenaires, les conditions financières d'exploitation de la plate-forme pour les 6 prochains mois ont été précisées. Sur la base d'un déficit annuel prévisionnel de 200 000 €, la répartition des charges s'effectuerait de la façon suivante :

- CCI : 50 K€ soit 25 %
- CD : 75 K€ soit 37,5 %
- GP : 75 K€ soit 37,5 %

Que cependant, il est important de noter qu'à ce stade, il est prématuré de donner un montant réel du déficit d'exploitation, la position de l'Etat en matière de sécurité restant encore à préciser, notamment sur la prise en charge des dépenses liées aux missions SSLIA (Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs)

Qu'afin de mener à bien cette réflexion conjointe, la constitution d'un comité de pilotage (Conseil Départemental, Chambre de commerce et d'industrie, Syndicat Mixte Air Dordogne et Communauté d'Agglomération) pour conduire les réflexions qui présideront au devenir du site bassillacois a été actée entre les différents partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Décide** d'accepter la prolongation du sous -traité de gestion pour une durée de 6 mois
- **Approuve** les conditions financières et la répartition proposée
- **Approuve** la constitution du comité de pilotage entre les différents partenaires pour travailler sur le devenir de la plateforme de Périgueux-Bassillac
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de la décision.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 8 JUIL. 2018	Pour extrait conforme	1 8 JUIL. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 8 JUIL. 2018	Périgueux, le	1 8 JUIL. 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 19/07/2018

Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180705-DD1272018-DE